

Règlement intérieur

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les candidats sont tenus de respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation (bureau, salle de code et véhicules)

Article 2 : Consignes de sécurité

- Les candidats sont priés de respecter les consignes d'incendie, deux extincteurs sont à disposition ;
 - Dans les locaux et véhicules :
 - Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ;
 - Il est interdit de consommer de la drogue ;
 - Il est interdit de fumer.

Article 3 : Accès aux locaux

- Les locaux sont ouverts le lundi, mercredi, vendredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h ;
 - Les séances de code débutent respectivement le lundi, mercredi, vendredi à 16h15 et 17h15, le samedi à 10h et 11h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

→ Cours théoriques

- Il est demandé aux candidats de respecter les horaires ci-dessus et de ne quitter la salle qu'à la fin de chaque épreuve en laissant sa place correcte pour les candidats suivants.
- L'utilisation du matériel est réservée exclusivement à l'enseignant en charge de la leçon.
- L'utilisation du logiciel d'entraînement au code s'active à votre inscription. Vous recevrez vos identifiants par mail et celui-ci sera accessible pendant 6 mois.

→ Cours pratiques

- L'évaluation de départ est effectuée à l'inscription, avant la signature du contrat.
- Le livret d'apprentissage est délivré lors de la 1^{ère} leçon de conduite, le candidat est tenu de le présenter lors de chaque leçon de conduite.
 - La réservation d'une leçon de conduite s'effectue avec son enseignant
 - Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance est considérée comme prise, donc facturée (sauf présentation d'un certificat médical)
 - Le départ des leçons de conduite s'effectue à l'auto-école ou aux lycées scolaires thionvillois sous conditions d'en avoir discuté avec son enseignant.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B, des chaussures plates, fermées, tenant bien aux pieds sont obligatoires (talons hauts, tongs, claquettes sont interdits).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel est réservé uniquement à l'activité de formation aux seins de notre établissement.

Article 7 : Assiduité des candidats

- Les candidats sont priés de respecter les horaires de formation fixés avec les enseignants.
- Au bout de 3 annulations injustifiées nous réduirons la formation à 1 leçon par semaine pour une durée minimum d'un mois.

Article 8 : Comportement des candidats

- Les candidats sont tenus de respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- Échelle des sanctions
 - Avertissement oral
 - Avertissement écrit (au nom du responsable légal pour les mineurs)
 - Suspension provisoire
 - Exclusion définitive